

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 865

présenté par
M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« sa »

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à ne pas pénaliser les structures allant au-delà du minimum réglementaire en matière de formation civique et citoyenne.